

**Décision du Président n°2024 -01-009**

**Objet** : Conventions de mise à disposition de locaux au Département des Côtes d'Armor pour les services de la PMI à PONTRIEUX et LOUARGAT.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

**Vu** le Contrat Départemental de Territoire signé entre Guingamp-Paimpol Agglomération et le Département des Côtes d'Armor pour la période 2022-2027 ;

**Considérant** que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Considérant** les projets de conventions de mise à disposition de locaux appartenant à l'Agglomération situés à Pontrieux rue Traou Mélédern et à Louargat 7 rue de la Gare, au profit du Département des Côtes d'Armor pour les services de Protection Maternelle et Infantiles (PMI),

**DECIDE**

**Article 1** : de signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux situés rue Traou Mélédern à Pontrieux et n°7 rue de la Gare à Louargat pour les services de PMI du Département des Côtes d'Armor, à compter du 01/01/2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite d'une durée maximale de 12 ans.

**Article 2** : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 15/01/2024

Le Président  
Vincent LE MEAUX

